

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI, Mme ARCAINA Katia, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, Mme MICAND Frédérique (départ à 18h15 – pouvoir à Françoise Gross) Mme SCARCELLA Marianne, M Jean-Jacques SIBILLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. GIRAUD Marc (pouvoir Bernard ALBERELLI), M. BRET Daniel, Mme MICAND Frédérique (départ à 18h15 – pouvoir Françoise GROSS).

**OBJET : PROTOCOLE CLOTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) -
CAMPING**

Contexte

La commune de Saint Martin de Clelles a confié l'exploitation et la maintenance du site de camping « la Chabannerie » à Monsieur Sébastien Brogli par le biais d'un affermage à compter du 25 mars 2020 pour une durée de 3 ans. L'exploitation de l'équipement consiste en sa promotion, sa commercialisation, sa gestion et son animation.

Pour l'année 2024, la commune de Saint Martin de Clelles a lancé une procédure afin de mettre en place une Autorisation d'occupation temporaire de l'espace public du camping.

Monsieur Brogli n'a pas souhaité répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 5 février 2024.

Un protocole a été passé entre les parties pour clore la DSP.

Considérant qu'un accord a été trouvé entre le concédant et le concessionnaire sur la fin de DSP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Civil ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation et la maintenance du site de camping « la Chabannerie » ;

Considérant l'état des lieux sortant effectué le 25 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE

- D'approuver le principe d'un protocole transactionnel.
- De retenir l'intégralité du dépôt de garantie (soit 1500€), compte tenu de l'état du camping et au regard des sommes qui seront dépensées pour le remettre en état.
- D'approuver le protocole annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

➤ INDIQUE que l'état des lieux susmentionnée est librement consultable, le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h30 en mairie.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel	Absent				
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir Bernard Alberelli				
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 11 avril 2024
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christine CHOLAT

